

Montréal, le 25 mai 2012

M. Jean-Paul Théorêt,
Président
Régie de l'Énergie, Tour de la Bourse
800, Place Victoria, Bureau 2.55, Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : Observations

Dossier : R-3788-2012 HQD - Demande de modification des tarifs et conditions de distribution d'électricité relative à une option d'installation d'un compteur n'émettant pas de radiofréquences

Monsieur,

En septembre 2011, des gens mandatés par Hydro Québec ont installé 9 compteurs dits « intelligents » alignés au dessus de l'appartement que nous louons dans le quartier Villeray à Montréal.

L'installation n'est pas conforme à l'exigence du fabricant de respecter une distance de 20 cm entre les compteurs.

Ma femme est une survivante du cancer du sein et sa santé est fragile. De plus, depuis l'installation des ces compteurs nous avons des problèmes au niveau des oreilles (douleurs et acouphènes).

Nous considérons que ces compteurs regroupés sont potentiellement dommageables pour notre santé à cause de leur nombre et de l'intensité de leurs émissions électromagnétiques.

Nous sommes profondément inquiets.

Cette nouvelle technologie porte atteinte à notre intégrité physique et à notre droit le plus strict de vivre dans un environnement sain et non pollué par des ondes électromagnétiques permanentes, imposées par une société dont nous payons les services.

Selon un rapport de l'OMS, le principe de précaution est fortement recommandé dans l'utilisation des Radio Fréquences,

Une pétition à l'Assemblée Nationale, parrainée par le député Amir Khadir, demandant un moratoire sur l'installation des compteurs de nouvelle génération a recueilli plus de 13 000 signatures.

Par notre présente démarche, nous voulons attirer avec respect et insistance l'attention de la Régie de l'Énergie sur ce problème qui pourrait porter un grave préjudice à la santé publique. Dans ce sens, nous sommes convaincus qu'un moratoire est nécessaire pour étudier la question et vérifier que les normes (canadiennes, américaines et européennes) les plus strictes soient respectées.

Très souvent, les différents moyens d'information attestent que la population du Québec exprime ses préoccupations concernant la qualité de l'environnement. La marche du 22 avril 2012 pour la journée de la Terre a rassemblé plus de 100 000 personnes. Dans ce contexte, Hydro-Québec, doit tenir compte de ces préoccupations et faire un choix écologique et socialement acceptable pour le remplacement de ses 3,8 millions compteurs électriques.

Il n'y a pas de consensus au niveau scientifique concernant les effets non thermiques des CEM. La prolifération des radio -fréquences se développe à un rythme exponentiel. Plusieurs pays Européens appliquent des normes de plus en plus sévères, comme le cas de la Suède. D'autres, comme la France, utilisent des compteurs intelligents qui ne font pas appel au radio -fréquences pour communiquer.

Suivant la tendance internationale, la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) recommande d'appliquer le principe de précaution lorsqu'un risque pour la santé est possible mais non prouvé hors de tout doute. La SCHL préconise l'évitement prudent, c'est-à-dire facile et abordable, des expositions non nécessaires aux CEM. Le problème est pertinent au Canada, où les champs magnétiques sont en moyenne deux fois plus élevés qu'aux Etats-Unis et jusqu'à dix fois plus élevés qu'en Europe, où l'usage du 220 volts permet de réduire l'ampérage, source de champs magnétiques.

Hydro-Québec enfreint la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) en imposant la présence de compteurs émetteurs de radiofréquences. Cette loi confirme à l'article 1, alinéa 5, qu'une radiation est considérée comme étant un contaminant. À l'article 20 de la même loi, sous la rubrique PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, il est strictement prohibé de procéder à l'émission, au dépôt, au dégagement ou au rejet de tout contaminant dont la présence est "susceptible" de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être, ou au confort de l'être humain, de causer du dommage ou de porter autrement préjudice à la qualité du sol, à la végétation, à la faune ou aux biens.

La Commission canadienne des droits de la personne reconnaît officiellement depuis 2007 l'hypersensibilité environnementale (qui englobe l'hypersensibilité électromagnétique) comme étant une déficience. Non seulement toute forme de discrimination fondée sur une déficience est interdite, mais la Commission reconnaît que les personnes hypersensibles à l'environnement ont droit à des mesures d'adaptation en vertu de la loi et que les fournisseurs de services, tels qu'Hydro-Québec se doivent d'adopter des stratégies permettant de réduire ou d'éliminer les déclencheurs dans l'environnement. De plus, le fait d'imposer une technologie susceptible de causer une panoplie de symptômes enlève aux personnes électrosensibles le seul refuge qui leur reste et brime hors de tout doute le droit à la jouissance paisible du domicile qui est protégé par l'article 6 de la Charte des droits et libertés de la personne (L.R.Q., chapitre C-12).

Selon le journal Le Devoir du 27 mars 2012, Il existe un compteur intelligent dont on peut désactiver à distance et gratuitement l'émetteur de radio-fréquences. Mais Hydro-Québec l'a rejeté dans son appel d'offres de l'an dernier. Varitron, une société québécoise qui a inventé les premiers compteurs capables de faire rapport à distance au moyen d'une ligne téléphonique, il y a 25 ans, produit ce modem-émetteur à son usine de Saint-Hubert.

À l'inverse, le choix fait par Hydro-Québec nous expose en permanence à l'influence pernicieusement nocive de 9 compteurs - émetteurs de radiofréquences sans avoir donné notre consentement.

Compte tenu de nos préoccupations objectives et de nos arguments présentés ci-dessus, nous demandons qu'Hydro-Québec retire, sans frais à notre charge, les compteurs intelligents qu'elle a installés dans notre environnement très rapproché sans notre consentement

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Ahmed Hassaïne, Elena Poliakova
7465, rue Lajeunesse, app.7
Montréal (Québec) H2R 2J1

Eccles, Natalie

De: Dubois, Véronique
Envoyé: lundi 11 juin 2012 17:50
À: 'elena.poliakova@gmail.com'
Cc: Greffe; Secrétariat
Objet: TR: observations - dossier R-3788-2012
Pièces jointes: observations Poliakova_Hassaine dossier R3788-2012.pdf

Monsieur Hassaine, Madame Poliakova,

La Régie de l'énergie accuse réception de votre courriel du 25 mai 2012 et de la pièce jointe, soit une lettre destinée à Monsieur Jean-Paul Théorêt, président de la Régie de l'énergie.

Cette lettre sera déposée au dossier R-3788-2012 à titre d'observations écrites et sera affichée comme tel sur notre site internet.

Vous pouvez par ailleurs suivre l'audience dans ce dossier qui débutera ce mercredi 13 juin 2012 en vous rendant à l'adresse suivante <http://www.regie-energie.qc.ca/> en cliquant l'icône "diffusion en direct".

Veillez agréer, Monsieur, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois
Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
(514) 873-3303
veronique.dubois@regie-energie.qc.ca



Ai-je vraiment besoin d'imprimer ce document?

Le présent courrier électronique (courriel) et les documents qui y sont joints peuvent contenir de l'information confidentielle. Ils sont transmis exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et nulle autre personne ne doit en prendre connaissance, les utiliser ou les divulguer. Si vous recevez le présent courriel par erreur, veuillez en aviser l'émetteur immédiatement par courrier électronique et le détruire avec les documents qui y sont joints.

De : poliakova elena [<mailto:elena.poliakova@gmail.com>]
Envoyé : vendredi 25 mai 2012 19:24
À : Secrétariat
Cc : Dubois, Véronique
Objet : observations - dossier R-3788-2012